

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession d'une partie
AA 223 pour partie au
profit du département
dans le cadre du
contournement est de
Verdun**

DGV2023_0047

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Pour mener à bien son projet concernant la construction du Contournement Est de Verdun, le Département de la Meuse a sollicité la Collectivité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 223 et située rue Charles Delvers à Verdun.

• **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire des parcelles non attribuées de la ZAC de Verdun Sud suite à la clôture de la concession d'aménagement avec SEBL.

Plusieurs parcelles, plateformées et non plateformées sont toujours en vente.

Par délibération n° DGV2022_0009 du 2 mars 2022, le conseil communautaire a fixé un tarif de 35 € net pour les parcelles non plateformées et 50 € HT soit 60 € TTC pour les parcelles plateformées.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, le Département de la Meuse a saisi la Communauté d'Agglomération pour acquérir une partie de la parcelle actuellement cadastrée AA 223, l'empreinte correspondante représente une superficie d'environ 2000m² (Voir plan ci-joint).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par courrier en date du 31 janvier 2023, un accord de principe a été donné au Département de la Meuse pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AA 223 pour un montant total de 70 000 € TTC, soit 35€ du m².

Il a également été convenu que le géomètre du département pouvait intervenir pour procéder à la division de ladite parcelle.

Un découpage est en cours pour déterminer les surfaces définitives .

La vente sera entérinée par acte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CÈDE une partie de la parcelle AA 223, à savoir une empreinte de 2000m², au Département de la Meuse pour un montant de 70 000 € TTC, soit 35 € du m².

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment l'acte administratif de vente et de tout autre document nécessaire à la vente.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Elaboration d'un
Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi)
- Modalités de
concertation et
objectifs poursuivis -
Débat sur les
orientations**

DGV2023_0045

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour lequel un diagnostic a été réalisé, la CA du Grand Verdun poursuit aujourd'hui la procédure liée. Le RLPi a été prescrit le 9 décembre 2020, la présente délibération complémentaire vise à :

- définir les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- présenter les modalités de concertation du public, d'association des partenaires dans le cadre de l'élaboration de ce document et les modalités de collaboration avec les communes-membres,
- débattre sur les orientations issues du diagnostic.

• Contexte – Problématique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est riche de la variété de ses communes et de ses paysages. L'élaboration du RLPi visera à préserver l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière sera portée à la qualité du paysage urbain et naturel sur les zones sensibles (entrées d'agglomération et de ville, zones d'activités économiques et commerciales, centre villes et centres bourgs, continuités écologiques, etc...).

Le RLPi devra prendre en compte les exigences en matière de développement durable, notamment pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution

lumineuse. En ce sens, il s'appuiera autant que faire se peut sur les possibilités offertes par la loi dite Climat et résilience.

L'attractivité se traduit également en matière de développement économique. L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages. Ainsi, assurer aux zones d'activités un environnement de qualité pour leur garantir un dynamisme et une attractivité nécessaires à la mise en valeur de leurs activités, apparaît également comme primordial.

C'est pourquoi, le RLPi devra notamment :

- Préserver l'attractivité de l'Agglomération par la mise en valeur de l'activité économique en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en matière de communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait un facteur de dégradation du cadre de vie et des paysages

- Renforcer l'identité de l'Agglomération et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des communes puisque jusqu'alors seule la Ville de VERDUN était dotée d'un RLP.

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer pour :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie afin de protéger le patrimoine bâti et naturel tant sur les espaces sensibles qu'au niveau des zones d'habitat

- Assurer la protection du centre-ville de Verdun en lien avec le périmètre SPR arrêté

- Préserver et valoriser la qualité des espaces à valeur paysagère qui sont autant d'éléments identitaires du territoire, notamment les paysages de la Vallée de la Meuse et les paysages des reliefs agricoles des Bars

- Traiter, en lien avec les OAP en cours d'élaboration dans le cadre du PLUiH, les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes sur ces secteurs stratégiques, en particulier sur la RD603, RD903 et RD964.

- Encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les zones commerciales

- Adapter les règles pour réguler les implantations, garantir une bonne insertion paysagère des dispositifs et assurer de la qualité.

- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire et s'appuyer les sur les possibilités offertes par la loi Climat et résilience du 22.08.2021 afin d'afficher des objectifs en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique) en adaptant des règles d'extinction nocturnes des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses

- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités

Les modalités de la concertation préalable :

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont des conditions nécessaires pour réussir l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Pour ce faire, un processus de concertation préalable sera mis en œuvre.

Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

L'information du public :

- mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux jours et horaires d'ouverture habituels

- une page Internet sur le site de la Communauté d'Agglomération (<https://www.verdun.fr>) sera dédiée à l'élaboration du RLPi. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier les projets, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier, des dates de réunions publiques et des documents approuvés

- des articles dans les bulletins d'informations et / ou sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et/ou des communes-membres.

La participation du public :

- une adresse mail dédiée : rlpi@grandverdun.fr

- 2 réunions publiques incluant les acteurs économiques (commerçants, afficheurs, etc.).

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du RLPi. A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du RLPi, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Des partenaires externes à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun seront associés, notamment les chambres consulaires (CCI et CMA), les associations de défense du paysage, les représentants des professionnels de l'enseigne et de l'affichage extérieure, les représentants des commerçants et artisans du territoire.

L'État et en particulier ses services déconcentrés seront associés de manière permanente.

Les modalités de collaboration avec les communes-membres :

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Les 25 communes seront associées via la Conférence des Maires et le COPIL à l'ensemble des étapes de réflexion et d'élaboration du RLPi.

Les maires de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont été conviés à la conférence des Maires qui s'est réunie le 15 février 2023 au cours de laquelle les modalités de collaboration suivantes ont été examinées et débattues. La conférence des maires s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées.

Les comités de pilotage et comité technique :

A chaque étape clef de l'élaboration du projet de règlement, il est proposé de réunir des comités techniques et un comité de pilotage représentant les maires, associés aux services intercommunaux pour leur présenter l'état d'avancement du projet et recueillir leurs avis.

La procédure et les études sont pilotées par la Direction de l'urbanisme et de l'habitat qui réunira :

- Un comité de pilotage composé de :

Samuel HAZARD, Maire de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Diana MOUNZER, adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat de la ville de Verdun

Claude ANTION, 1er Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'habitat

Patrick CORTIAL, 8ème vice-président délégué au développement économique

Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-président délégué à la Culture, au Patrimoine et à la Communication

Fabrice BEAUMET, maire de Champneuville et Président de la Conférence des Maires

Les Maires de communes membres de la CAGV

Emmanuelle FRANCOIS, Directrice du service urbanisme & habitat

Maxime BIROLINI, Chargé de mission et chef de projet RLPi

- un comité technique composé de :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse

La chambre des commerces et de l'industrie

L'union des commerçants Verdunois - LoVerdun Vitrines

James VOLLMAR, Directeur du développement économique de la CA du Grand Verdun

Madame Nadia CORRAL-TREVIN , Architecte des bâtiments de France

Monsieur Laurent SIMONIN – Chargé de mission environnement à la DDT 55

Emmanuelle FRANCOIS, Directrice du service urbanisme & habitat

Maxime BIROLINI, Chargé de mission et chef de projet RLPi

Consultation des conseils municipaux :

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, un débat devra avoir lieu sur les orientations du projet de RLPi au sein de chacun des conseils municipaux des communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet par le conseil communautaire.

Suite au diagnostic réalisé et au débat intervenu en Conférences des Maires le 15 février 2023, les orientations retenues pour le RLPi sont les suivantes :

Les orientations sur la publicité

Les orientations sur l'ensemble du périmètre de la CA du Grand Verdun

Limiter la densité :

Les règles du RLP caduc et du RNP ne limitent pas totalement la multiplication de panneaux sur une même unité foncière. Elles doivent être renforcées.

Identifier les secteurs limitrophes entre deux secteurs agglomérés :

Le RNP ne traite pas avec les mêmes règles Verdun et les autres communes. Appliquer dans ces secteurs un traitement identique pour les dispositifs.

Réglementer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines :

La loi permet aujourd'hui de prendre en compte ce phénomène nouveau.

Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain, notamment dans les sites protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers de l'espace public. Pour autant, ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse :

Ils sont fixés de 1 h à 6 h par le RNP. La réduction de la facture énergétique et la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à imposer une plage horaire plus importante.

Au-delà des orientations pour tout le territoire, l'application du règlement national de publicité suffit à protéger efficacement le territoire.

Les orientations pour la Ville de Verdun

Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur le territoire, ces espaces doivent être protégés.

Améliorer l'esthétique des dispositifs :

Le RNP n'impose pas de règles esthétiques aux dispositifs. Imposer une qualité de matériel.

Reprendre les protections de certains ronds-points :

Cette règle se trouvait dans le précédent RLP. L'actualiser.

Réduire et harmoniser la surface de dispositifs :

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux les environnant afin de mieux les intégrer.

Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

L'écran numérique a un fort impact sur le cadre de vie en raison de sa luminosité. Il ne peut être autorisé partout.

Les Orientations sur les enseignes

Les orientations pour tout le territoire

Poursuivre les efforts de respect de l'architecture :

Lorsque leur nombre et leurs dimensions sont restreintes, lorsque leur disposition est soignée, les enseignes sur façade contribuent à la mise en valeur de l'architecture et des commerces. Leur positionnement et leur nombre doivent être adaptés. Un travail spécifique sera mené sur le périmètre du SPR à Verdun.

Encadrer les enseignes sur toiture :
Limiter leur surface et leurs lieux d'installations.

Définir une forme pour les enseignes scellées au sol :

Obstacles visuels à fort impact, leur forme doit être définie. De plus, la surface autorisée par le RNP étant distincte entre agglomérations de moins de 10 000 habitants (6 m²), hors agglomération et agglomération de plus de 10 000 habitants (12 m²), le principe d'harmonisation devra s'appliquer chaque fois que possible.

Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les lieux où elles seraient autorisées :

Le RNP ne fixe pas de règles particulières aux enseignes numériques. Le RLPi doit en limiter les lieux d'installation et les dimensions.

Réglementer les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines :

La loi permet aujourd'hui de prendre en compte ce phénomène nouveau.

Fixer des horaires d'extinction :

Pour les mêmes motifs que pour la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue avec les mêmes horaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

Vu la conférence des maires du 15 février 2023 définissant les objectifs et les orientations afférentes, les modalités de la concertation préalable et de la collaboration avec les communes,

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment.

ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et ses communes-membres telles que susmentionnées.

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 58161461 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme. La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée via la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°12 au
contrat d'affermage du
service de
l'assainissement
collectif et non collectif**

DGV2023_0046

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cet avenant permet à la collectivité de mettre à jour le contrat de Délégation de Service Public vis à vis de certaines prestations assurées par le délégataire.

- **Contexte – Problématique**

- **Fond de solidarité – chèques Eau et récupérateurs d'eau de pluie**

Par un avenant n°11, la Collectivité a souhaité renforcer son accompagnement des ménages fragiles dans la réduction et dans le règlement de leur facture d'eau potable et d'assainissement, en mettant en place un fonds « Eau et Assainissement pour tous ».

Ce fonds financé par le Concessionnaire, à hauteur de 20 000 € par an, a été mis à disposition du CIAS du Grand Verdun en 2021.

Or le retard dans la mise en place de l'administration de ce fonds conduit aujourd'hui à constater que les dotations au titre des années 2021 et 2022 n'ont pas été employées.

Ainsi, la Collectivité demande au Concessionnaire d'employer les sommes non utilisées pour l'achat et la mise à disposition des usagers du service de récupérateurs d'eau de pluie.

Les modalités de distribution de ces récupérateurs seront définies en concertation entre la Collectivité et le Concessionnaire avant juin 2023.

- **Renouvellement patrimonial de l'aération et des surpresseurs de la STEP**

Les parties constatent des dysfonctionnements chroniques dans le fonctionnement de l'aération de la station d'épuration ayant notamment entraînés des incidents d'exploitation courant de l'été 2022. Ces dysfonctionnements trouvent leur origine du fait de la vétusté des rampes d'aérations qui doivent être renouvelées.

Cette opération d'ordre patrimonial est à la charge de la Collectivité.

A l'occasion de ce remplacement, il semble indispensable d'un point de vue technique de procéder au remplacement des surpresseurs qui permettent le fonctionnement des rampes d'aération et qui eux aussi présentent un état de vétusté nécessitant leur renouvellement.

Conformément aux dispositions de l'article 24.3.1.4, la réalisation de cette opération incombe au Délégué et est à la charge de la Collectivité.

En outre, le délégataire doit au titre de ses obligations contractuelles assurer le renouvellement fonctionnel des équipements électromécaniques, s'engageant sur la durée du contrat à dépenser à minima 80 % du montant indiqué au compte d'exploitation prévisionnel.

A ce titre et au regard des opérations de renouvellement qui peuvent être raisonnablement prévues jusqu'en 2025, année d'échéance du contrat, les parties conviennent que le délégataire prend en charge le renouvellement des surpresseurs dans le cadre d'une opération globale de renouvellement de l'aération sans que la Collectivité n'ait à en assumer le coût.

Enfin, il est à noter que, l'opération susvisée de remplacement des rampes d'aérations et de renouvellement des surpresseurs doit être appréhendée de façon globale tant au niveau de la complexité d'intervention que des risques subséquents pour la continuité de service du fait d'une co-activité prolongée.

Ainsi, au regard des contraintes techniques évidentes de l'opération, la Collectivité souhaite que le Délégué assure également le renouvellement des rampes d'aération, cette opération restant toutefois à la charge de la Collectivité.

Ainsi, conformément à l'article R.3135-2 du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de traiter des modalités techniques, administratives et financières du renouvellement de l'aération et des surpresseurs de la station d'épuration de la Collectivité située à Belleville sur Meuse.

→ Inventaire des biens du service

Le présent avenant a également pour objet d'entériner la mise à jour de l'inventaire patrimoine de la Collectivité et notamment concernant les ouvrages de la station d'épuration sans que cette modification d'inventaire n'ait de conséquence sur l'exploitation du service ou la rémunération du Concessionnaire.

→ Autosurveillance des micro-polluants

La Collectivité est soumise par la réglementation relative à la surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, à l'obligation de l'auto-surveillance pour les stations d'épuration d'une capacité de traitement supérieure à 10 000 équivalents habitants (équivalent à une charge polluante entrante supérieure à 600 kg de DBO5 par jour), concernant ainsi la station de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

L'auto-surveillance du système d'assainissement constitue une des missions confiées au Délégué par la nature même de l'affermage du service de l'assainissement.

Ainsi, les opérations de surveillance sont réalisées depuis quelques années par le Concessionnaire sans que cela n'ait été contractualisé dans le cadre du contrat. Ainsi, le présent avenant a pour objet de régulariser ce point.

→ Révision des conditions de révision du prix du Délégué

Enfin les parties prennent acte par le présent avenant que les volumes vendus sur le service ont évolué à la baisse de plus de 20 % depuis 2017, date à laquelle la tarification progressive a été mise en place. Il est convenu entre les parties que le Concessionnaire ne demande pas à ce titre de révision de sa rémunération, celle-ci étant ajustée par les mécanismes d'actualisation des tarifs tenant d'ores et déjà compte des évolutions des volumes vendus.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Au regard de ce qui précède et conformément aux dispositions des articles R.3135-2, R.3135-3 et R.3135-7 du code de la commande publique, il est convenu ce qui suit :

→ Fond de solidarité – chèques Eau et récupérateurs d'eau de pluie

A compter de la prise d'effet du présent avenant le Concessionnaire organise l'achat et la distribution de récupérateurs d'eau pour un montant équivalent à deux années de dotation du fond de solidarité « eau et assainissement pour tous ».

Les années 2021 et 2022 sont purgées des engagements de dotation pris par le Concessionnaire qui maintiendra son engagement sur les années 2023 à 2025 en concertation avec le CIAS.

→ Renouvellement patrimonial de l'aération et des surpresseurs de la STEP

Au titre de cette opération, la Collectivité prendra financièrement en charge la fourniture et la pose des rampes d'aération et de la robinetterie d'isolement sur les rampes pour un montant de **404 460 € HT**.

Les autres opérations notamment liées à la fourniture et pose des surpresseurs ainsi que les études et le pilotage global des travaux sont pris en charge par le Délégué en déduction des sommes relatives à son engagement de renouvellement (article 24.3.1.4 du contrat initial) pour un montant de **525 116,45 € HT**.

Coût total de l'opération : 929 576,45 € HT.

Le délégué assure les travaux ainsi que le pilotage et la surveillance de la totalité du chantier de renouvellement de l'aération. Il sera pour ce qui concerne la partie incombant à la Collectivité, rémunéré à l'avancement du chantier sur la base de présentation de factures selon le calendrier suivant :

Étapes	% des sommes éligibles	Sommes éligibles € HT
--------	------------------------	-----------------------

Commande des rampes	15 %	60 669 €
Démarrage du chantier	35 %	141 561 €
Réception des travaux	50 %	202 230 €

Aucune actualisation ne pourra être opérée sur le prix convenu entre les parties et dont le détail est repris en annexe du présent avenant.

Les parties procéderont en fin de chantier à des opérations de réception qui seront consignées par la rédaction et la signature par les deux parties d'un PV de réception. L'inventaire sera en conséquent mis à jour.

→ **Inventaire des biens du service**

L'inventaire mise à jour du service est annexé au présent avenant. Il supprime et remplace le précédent.

→ **Autosurveillance des micro-polluants**

L'auto-surveillance de la station d'épuration de la Collectivité comporte le programme de surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire actualise le programme de surveillance :

- à l'issue de la surveillance initiale déterminant les substances jugées significatives,
- puis tous les trois ans à compter de la campagne initiale, l'année suivant les résultats de la mesure quantifiant l'ensemble des micro-polluants.

La réalisation de ces mesures ou de mesures complémentaires est effectuée sur demande de la Collectivité, à ses frais, en application du bordereau de prix figurant en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°12 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des
décisions du Bureau
du 15 mars 2023**

DGV2023_0037

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur

Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci

dessous la liste des décisions du Bureau communautaire adoptées par délégation de l'assemblée délibérante.

Bureau du 15 mars 2023

- SUBVENTION CAGV Projet LEADER - Atelier Cycles

- Convention avec le Conseil départemental de la Meuse dans le cadre du nouveau schéma départemental de lecture publique 2022-2027

- Convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) et la CA du Grand Verdun - Avenant N°1

- Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget Principal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché ETUDE DE
STRUCTURE :
Réalisation d'une
étude de la capacité
portant de la
charpente de la salle
omnisports pour la
pose de panneaux
photovoltaïques -
Autorisation de lancer
et de signer le marché**

DGV2023_0057

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé l'autorisation de lancer un marché de diagnostic structurel consistant à la réalisation d'une étude de la capacité portant de la charpente de la salle omnisports de THIERVILLE pour la pose de panneaux photovoltaïques, étude nécessaire dans le cadre du projet de requalification des tennis de THIERVILLE.

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre du projet de requalification des tennis de THIERVILLE, la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN doit réaliser un diagnostic structurel relatif à la capacité de portance de la charpente de la salle omnisports de THIERVILLE pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Il est précisé qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Société CORBAVIE pour couvrir le projet de requalification des tennis, et que la maîtrise d'oeuvre n'est pas encore désignée à ce stade de l'étude.

L'estimation de ce marché de diagnostic structurel est de 10 000,00€ TTC, soit 8 333,33€ HT.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Ce projet est intégré à la feuille de route de la Direction des SPORTS

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le marché est lancé selon la procédures de l'appel d'offres ouvert prévue du code de la commande publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sera chargée de procéder, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres, et à la notification après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres.

La notification du marché vaudra ordre de service de démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer le marché de diagnostic structurel pour la réalisation d'une étude de la capacité portant de la charpente de la salle omnisports de Thierville pour la pose de panneaux photovoltaïques, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de collecte
des papiers et cartons
par l'AMIE**

DGV2023_0048

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Afin de continuer la volonté de la CAGV d'être exemplaire en matière de tri des papiers et des cartons, il est proposé d'harmoniser les différentes conventions de collecte de ces déchets avec l'AMIE.

- **Contexte – Problématique**

Pour rappel, dans le cadre de sa labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun entend mener plusieurs actions en faveur du développement durable du territoire.

En parallèle, il convient également pour la collectivité d'être exemplaire dans l'exercice de ses compétences et notamment de limiter l'impact lié aux émissions de cartons.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAGV a mis en place progressivement le tri des papiers de bureau puis des cartons au sein des bâtiments administratifs tout d'abord puis des établissements scolaires. Différentes conventions ont été signées successivement afin de prendre en compte ces évolutions.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin d'étendre les efforts de tri au sein de la collectivité, il est maintenant envisagé de mettre en place une collecte plus fréquente au niveau des bâtiments administratifs.

Il est donc proposé d'en profiter pour faire une convention unique et la remettre à jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention et tous les documents afférents.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché MOE
réhabilitation et
extension de l'hôtel des
sociétés en
médiathèque - Avenant
4 - Programme n°07 1
15 10**

DGV2023_0058

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Proposition d'avenant visant à ajouter la réalisation d'une étude acoustique pour un local d'enregistrement au marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel des sociétés en médiathèque. Cette prestation est demandée par la maîtrise d'ouvrage en cours d'exécution.

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre du micro-studio d'enregistrement voulu par les adolescents du territoire, une étude acoustique complémentaire a du être réalisée par un cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché de MOE pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel des sociétés en médiathèque C185801, l'entreprise Impédance. La collectivité est à l'origine de cette demande.

L'avenant 4 avait déjà porté le pourcentage d'augmentation à 36,23 % par rapport au montant initial du marché. Ce nouvel avenant, d'un montant de 2200€HT – 2640€TTC le porterait à 36,60 %. Le nouveau montant total du marché est le suivant : 820 161,29€HT – 984 193,55€TTC.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La lecture combinée des articles R2194-2 et R2194-5 du code de la commande publique permet de d'augmenter le seuil limite de passation des avenants jusqu'à 50 % si les modification sont rendues nécessaire par des circonstances qu'un acteur diligent ne pouvait pas prévoir et qu'elles ne peuvent être confiées à un autre prestataire pour des raisons techniques. La présente

modification complétant les travaux réalisés par Impédance et émanant du maître d'ouvrage répondent à ce critère.

La CAO réunie le 22 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,


AUTORISE le Président a signer l'avenant 4 au marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel des sociétés en médiathèque

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fleurissement Avenue
de la Victoire -
Constitution d'un
groupement de
commande**

DGV2023_0056

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Participation au groupement de commande coordonné par le Ville de Verdun pour le marché de Fleurissement de la trame végétale Avenue de la Victoire / Monument à la Victoire.

- **Contexte – Problématique**

Depuis plusieurs années, la Ville de Verdun assure le fleurissement du Monument à la Victoire via un marché de fleurissement ad-hoc, ledit monument relevant d'une compétence communale et non communautaire.

La Communauté d'Agglomération assure par ailleurs, l'ensemble du fleurissement sur les emprises intercommunales des communes de Verdun, Thierville, Haudainville, Sivry la Perche et Béthelainville par l'intermédiaire de deux marchés différents avec un périmètre précis.

Dans une optique de valorisation paysagère de cette artère majeure de la cité, la collectivité souhaite procéder à un fleurissement de l'emprise végétale située au centre de l'Avenue de la Victoire.

Toutefois, la multiplication des intervenants du fait de l'alternance de compétence ville et intercommunalité induit plusieurs risques sur le service rendu :

- suivi interne complexifié
- non homogénéité du rendu final

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La ville de Verdun étant actuellement en procédure de relance de son marché de gestion des espaces verts communaux, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La mise en place d'un groupement de commandes permettra répondre aux risques suscités via le recrutement d'un unique prestataire pour traiter l'ensemble de la trame végétale concernée.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La ville de Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution du marché.

Chacun des membres du groupement de commande restera responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne et notamment la passation des bons de commande ainsi que la liquidation des paiements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPROUVE le principe d'un marché à bon de commande, tel que défini dans le présent rapport,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-Verbal de la
séance du 7 février
2023**

DGV2023_0039

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François

POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 7 février 2023 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND ACTE du PV du 7 février 2023

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Signature d'une convention de partenariat avec l'ENSA de Nancy (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture) et la CA du Grand Verdun - Expérimentation pédagogique portant sur la revalorisation du patrimoine bâti du centre-ville de Verdun.

DGV2023_0051

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Fort d'un premier partenariat réussi entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA) et la CA du Grand Verdun sur l'année universitaire passée, la Collectivité a souhaité poursuivre cette collaboration pour l'année universitaire en cours.

• **Contexte – Problématique**

Il est décidé de sceller un partenariat autour d'une expérimentation pédagogique portant la revalorisation du patrimoine bâti du centre-ville de Verdun visant deux objectifs principaux :

- Contribuer à la réflexion sur la bonne adéquation du logement et des équipements aux enjeux territoriaux, économiques et urbains d'une centralité, aux côtés des écoles et universités (corps enseignant et étudiants) ;
- Sensibiliser de futurs professionnels du logement, des équipements et de la fabrication de la ville en soulevant des enjeux transversaux à la filière de production de ces domaines.

Les Parties se proposent de travailler ensemble afin d'apporter des réponses à ces enjeux (projet action cœur de Ville, accompagnement de la stratégie foncière, intervention dans un patrimoine bâti contemporain, mutation du patrimoine architectural et urbain, qualité du programme, etc. ...).

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Compétente en matière d'urbanisme et d'habitat, la CA du Grand Verdun a fait de la redynamisation du centre-ville de Verdun une de ses priorités via une politique articulée autour :

- le dispositif action cœur de Ville,
- la poursuite l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de Verdun avec un volet renouvellement (seconde étude pré-opérationnelle en cours de finalisation),
- la requalification urbaine du quartier de la Ville haute,
- le PLUiH en cours d'élaboration et le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) lié,
- le périmètre du Site patrimonial Remarquable (SPR),
- le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,

Le présent partenariat s'inscrit dans cette politique ambitieuse et volontariste.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La présente convention est conclue jusqu'en juillet 2023 pour un montant de 5 029 €. La somme a été inscrite au BP 2023 en fonctionnement / chapitre 11 dans le respect de la note de cadrage budgétaire liée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ACTE le partenariat avec l'ENSA Nancy pour l'année universitaire 2023 selon les modalités susmentionnées et précisées dans la convention annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Installation de Mme
GILLET Monique
comme Suppléant
pour la commune de
Fleury-devant-
Douaumont**

DGV2023_0036

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François

POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Remplacement du suppléant Jean-Louis HUSSON par Monique GILLET pour la commune de Fleury-devant-Douaumont

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Monique GILLET, membre de la commission municipale de Fleury-devant-Douaumont est installée comme suppléante et siégera en cas d'absence de Monsieur Jean-Pierre LAPARRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du remplacement de suppléant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Service mutualisé
d'instruction des
autorisations
d'urbanisme (SMIAU)
- Signature de
l'avenant N°1 à la
convention initiale**

DGV2023_0050

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SMIAU), créé en mai 2015, après un premier bilan et des échanges avec l'ensemble des Maires des communes adhérentes a fait l'objet d'ajustements partagés matérialisé par la signature d'un avenant (N°1) à la convention initiale.

Le Président a procédé à la signature de l'ensemble des avenants validés par les communes membres du SMIAU sans autorisation explicite préalable qu'il convient aujourd'hui de régulariser rétrospectivement.

• **Contexte – Problématique**

Suite au désengagement de l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a créé par délibération en date du 5 mai 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs* ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Ainsi une première convention a été élaborée et validé au sein des conseils municipaux de chaque communes adhérentes

Après plusieurs années d'exercice et comme prévu à l'article 9 de ladite convention, celle-ci a fait l'objet d'ajustement notamment en vue d'améliorer le fonctionnement et les échanges d'informations entre le SMIAU et les communes adhérentes.

Suite à une réunion d'échanges entre toutes parties prenantes le 5 mai 2022 en Mairie de Thierville sur Meuse, les ajustements ont été débattus et validés à l'unanimité par les Maires des communes adhérentes.

Ils ont été synthétisés dans l'avenant N°1 à la convention initiale joint à la présente délibération.

Chaque commune membre du SMIAU a délibéré afin de procéder à la signature dudit avenant à l'été 2022. Le Président de la CA du Grand Verdun a, à l'issue, également procédé à la signature des avenants afférents.

A ce jour, force est de constater que les mentions présentes dans la délibération initiale de création du SMIAU ne suffisaient pas pour autoriser et permettre lesdites signatures par le Président, une délibération doit être prise rétrospectivement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ACTE l'avenant N°1 à la convention du SMIAU adopté à l'unanimité par l'ensemble des communes adhérentes,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 ci-annexé, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectifs de la CAGV et de la commune,

ACTE que la présente délibération est prise à posteriori de la signature des avenants par le Président.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de
réhabilitation du
gymnase
GRATREUX DE
CHARNY - PLAN DE
FINANCEMENT
(programme 07 2 411
0)**

DGV2023_0043

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel

LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN prévoit des travaux de réhabilitation du Gymnase GRATREAUX de CHARNY.

Il s'agit de solliciter le financement de ces travaux selon le plan prévisionnel annexé.

• Contexte – Problématique

Le Gymnase GRATREAUX de CHARNY accueille des associations sportives, des écoles et structures diverses.

La réfection de ce bâtiment porte sur les travaux suivants :

a) TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ANCRAGE DES BUTS DE BASKET SOUS CHARPENTE DANS LA SALLE D'EVOLUTION avec NOTE DE CALCUL– TRAVAUX DE CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT EXTERIEUR - HABILLAGE DU LOCAL DE RANGEMENT EXISTANT – AMENAGEMENT DE 2 PORTES (lot 1), pour un montant estimatif H.T. de 43 750,00€

. Une note de calcul de la charpente est nécessaire dans un premier temps pour permettre l'installation d'une structure qui accueillera le buts de basket.

. Suite au diagnostic de charpente, la structure métallique permettra de fixer les buts de basket.

. La création d'un local de rangement extérieur de 25 m², accolé latéralement au gymnase, répond à une demande du Club de Basket de CHARNY, le local actuel de rangement devant être affecté à la chaufferie. Le club a également un besoin de stockage supérieur à l'actuel.

b) TRAVAUX DE REFECTION DES FAUX PLAFONDS ET DE LA PEINTURE DE LA SALLE D'EVOLUTION DU GYMNASSE pour un montant H.T. de 129 167€ (155 000,00€ TTC)

. Les travaux consistent au remplacement du plafond de la salle par des dalles homologuées sports pouvant absorber des chocs de ballons projetés à 60 km/h.

. Il s'agira également à la réfection de la peinture murale, des fermes métalliques et traverses et des portes bois de la grande salle d'évolution, et des descentes d'eau et canalisations.

c) TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE avec PASSAGE EN LEDS DE LA GRANDE SALLE D'EVOLUTION pour un montant H.T. de 27 100,00€ (32 520,00€ TTC)

. Le remplacement de l'éclairage en leds permettra un gain énergétique et l'homologation en régionale pour le basket.

L'estimation de la totalité de ces travaux est de 200 017,00€ HT (240 020,40€ TTC).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant que ce dossier peut bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (exercice 2023), auprès de l' A.S.N. -Agence Nationale du Sport, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la MEUSE, soit un total prévisionnel de 160 836,63€ H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour cette opération : DETR, A.N.S. Agence Nationale du Sport, Département de la Meuse et/ou tout autre concours financiers de l'État et à signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette affaire. Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel annexé, le solde serait supporté par la part d'autofinancement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché 22C6401 - Lot
2 - FLEURISSEMENT
CAGV - Avenant 2**

DGV2023_0055

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Marché 22C6401 - Lot 2 – Fleurissement CAGV – Avenant 2 - Ajout d'un poste de prix au BPU

• **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la CAGV a récemment lancé des marchés d'entretien des espaces verts intercommunautaires avec de nouvelles de méthode de gestion dites différenciée.

Une de ces pratiques consiste au remplacement des massifs floraux saisonnier dit « classiques » par des massifs dit « différenciés » agrémentés de plantes vivaces, graminées, rosiers voir petits arbustes autorisant une gestion moins gourmande en eau, moins demande en intervention d'entretien mais assurant un rendu tout aussi qualitatif alliant ainsi esthétique, durabilité et maîtrise des coûts de fonctionnement.

En complément, cette pratique nécessite, après appréciation terrain, l'ajout de paillage végétal pour garantir une bonne gestion des adventices ainsi qu'un maintien d'un niveau d'humidité.

Si cette typologie de pratique a pleinement été intégrée dans le CCTP et BPU du marché 22C6401 – Lot 1 - Marché d'entretien des espaces verts ; elle n'a pas été prévue dans le CCTP et BPU du marché 22C6401 - Lot 2 – Fleurissement CAGV.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, en accord avec le prestataire BILOCQ EV titulaire des deux lots susmentionnés, il est proposé d'ajouter stricto sensu les prescriptions techniques et le poste de prix afférent dudit lot 1 audit lot 2.

Cet ajout n'entraîne pas d'augmentation du coût du marché dans la mesure où il s'agit d'un marché à bon de commande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun à la
Caisse des Ecoles
Intercommunale**

DGV2023_0053

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est sollicitée pour le versement d'une subvention à la Caisse des Écoles Intercommunales, permettant le financement des frais de mutualisation et des projets des écoles du territoire. La subvention demandée au titre de l'année 2023 est de 45 022,32€.

• **Contexte – Problématique**

La Caisse des Écoles Intercommunale, créée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la CAGV le 28 janvier 2015, est un établissement public intercommunal.

Elle a pour but, par son aide financière, de faciliter la mise en place des projets des écoles publiques de la CAGV et de veiller à un accès culturel équitable de tous les enfants du territoire. Elle soutient et peut mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré, notamment les dispositifs de réussite éducative ayant pour objet de favoriser les coopérations éducatives au bénéfice des enfants.

Elle développe ses actions sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les recettes de la Caisse des Écoles sont constituées pour l'essentiel d'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun qui se décompose en deux parties :

- La première partie permet de subventionner les différents projets déposés par les écoles et se calcule sur la base d'un forfait de 19.53 € / enfant. Pour l'année scolaire 2022-2023, 2 144 élèves ont été recensés au 01er octobre 2022, soit un montant de subvention de 41 872.32 €.
- La seconde permet de prendre en charge les frais de gestion dans le cadre de la convention de mutualisation.

La Caisse des Écoles Intercommunale sollicite une subvention totale de 45 022.32 € afin de subventionner les projets des écoles de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 41 872.32 € et la somme de 3 150 € afin de couvrir les charges liés à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser à la Caisse des Écoles Intercommunale une subvention totale de 45 022.32 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Protocole
transactionnel -
sinistre du 28 janvier
2023 - Ghislaine
SIMON représentante
de Enzo SIMON**

DGV2023_0054

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Lors d'un accident de la circulation, Enzo SIMON a percuté un lampadaire et 5 bornes anti-stationnement. Après échange avec Enzo SIMON et sa grand-mère Ghislaine SIMON concernant les circonstances de l'accident, sa grand-mère s'engage à indemniser directement la Collectivité.

• **Contexte – Problématique**

Le samedi 28 janvier 2023, Enzo SIMON a eu un accident de la circulation rue Mazel et il a percuté avec son véhicule un lampadaire et 5 bornes anti-stationnement.

La grand-mère Ghislaine SIMON souhaite nous indemniser directement. La valeur de remplaement est de 8661,70€.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

la collectivité ayant subi un préjudice de la part de Enzo SIMON, il convient de signer un protocole d'accord transactionnel conformément à l'article 2044 du code civil permettant le règlement de ce sinistre.

Ce contrat nécessite des concessions réciproques. En l'état, Enzo et Ghislaine SIMON s'engagent à rembourser la somme dont Enzo est à l'origine du préjudice et la collectivité renonce à toute poursuite consécutive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec Enzo et Ghislaine SIMON pour un montant de 8661,70 euros.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**ZAC de la Route
d'Etain - Suppression**

DGV2023_0042

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel

LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 30 janvier 2011, l'ex Communauté de Communes de Verdun, compétente en matière d'aménagement, a lancé la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dite de la Route d'Étain.

L'objectif principal était d'assurer une offre foncière dans un cadre optimal d'équipement et d'accessibilité, bien adaptée aux besoins d'implantation de l'activité économique tout en permettant une diversité tant dans la taille que dans la spécialité de chaque entreprise.

Aujourd'hui, pour des raisons essentiellement financières, il apparaît nécessaire de supprimer ladite ZAC et de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

• **Contexte – Problématique**

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est une modalité particulière de réalisation d'un programme d'aménagement, permettant de définir, pour une opération donnée, les modalités de mise en œuvre et les participations financières des constructions. Elle est élaborée selon la procédure prévue à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme.

La possibilité de suppression d'une ZAC est prévue à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme qui stipule : « *La suppression d'une zone d'aménagement concertée est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L 311-1, pour la création de zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.* »

Depuis 2016, la procédure de la ZAC est restée en suspens sans donner lieu au dossier de réalisation. In fine, mis à part le dossier de création réalisé entre 2011 et 2014, aucune suite n'est donnée à la procédure de la ZAC permettant de mener à terme la phase administrative de la ZAC.

Les éléments financiers et administratifs sont les principaux motifs de suppression de la ZAC. L'ensemble est détaillé dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Si cette première raison est réglementairement suffisante pour justifier la suppression de la ZAC, une seconde raison, plus liée aux nouvelles orientations politiques souhaitées, est que le programme de la ZAC n'entre plus dans les intentions de la nouvelle équipe dirigeante de la CAGV.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

En l'espèce, il n'y a donc aucun intérêt au maintien de la délibération ayant approuvé le dossier de création de la ZAC dite de la Route d'Étain dès lors que la procédure, prise dans sa globalité, a été abandonnée.

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire entrer le périmètre dans le régime de droit commun de la fiscalité de l'urbanisme.

Le secteur demeurera soumis aux règles du PLUi en vigueur (zonage : UX et 1AUx) jusqu'à l'approbation du PLUiH.

La suppression de la ZAC a pour conséquence la suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement. Les éventuelles futures constructions sur le secteur seront soumises à l'application de la taxe d'aménagement avec une part communale de 3%.

La suppression de la ZAC est sans incidence sur le droit de préemption urbain renforcé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ACTE le rapport de présentation annexé et la suppression de la procédure ZAC liée.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de
réhabilitation et
extension de la MJC
du Verdunois -
neutralisation de délais
d'exécution prolongés
par OS - N°
programme 07 1 15 11**

DGV2023_0059

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'exécution des travaux de réhabilitation et extension de la MJC du Verdunois a été perturbée la covid 19. Pour en tenir compte, le Maître d'Oeuvre avait prolongé la durée d'exécution des marchés par OS. Il convient d'officialiser l'existence de ces OS pour le calcul des durées d'exécution de chaque lot.

- **Contexte – Problématique**

A l'occasion de l'exécution de marchés de travaux, le Maître d'œuvre a la possibilité de prolonger des délais par Ordre de Service (OS) pour fluidifier la tenue du chantier. Cependant, s'agissant d'une modification d'une donnée qui est contractuelle, elle doit être ensuite régularisée, typiquement, par avenant.

Pour les travaux de réhabilitation et extension de la MJC du Verdunois, les OS 7 et 8 sont venus prolonger respectivement de 25 et de 15 semaines chacun des lots pour tenir compte du contexte de Covid 19 sans qu'aucun avenant n'ait contractualisé cette augmentation de délai.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

L'absence de contractualisation formelle de l'augmentation des délais empêche d'en tenir compte pour le calcul des durées d'exécution et conduit à l'application de pénalités pour certains lots.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le fait que des OS aient été émis, revêtant toute l'apparence de la légalité pour les entreprises, ainsi que le fait que les collectivités soient encouragées par l'Etat à plus de souplesse

dans l'application des pénalités liées au Covid, invitent à la régularisation de cette situation a posteriori.

Il est ainsi envisagé de neutraliser les 40 semaines correspondant à ces OS sur les plannings de chacun des lots des travaux de réhabilitation et extension de la MJC du Verdunois. Ceci s'apparente à un renoncement de pénalités éventuelles qui correspondraient à 40 semaines de retard.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

NEUTRALISE les pénalités éventuellement applicables à tous les lots des travaux de réhabilitation et extension de la MJC du Verdunois correspondant aux 25 et 15 semaines de prolongation de délai actées par les Ordre de Service 7 et 8,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2023_0060

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Contexte – Problématique**

Deux postes au sein du pôle enfance étaient vacants :

- un poste d'éducateur jeunes enfants (EJE) à 19,5 h par semaine
- un poste de moniteur éducateur à 35 h, et devenu vacant suite au départ de l'agent en poste.

Devant la difficulté de recruter un EJE et les missions étant proches, il est proposé de fusionner les postes d'EJE et moniteur éducateur afin de rendre ce poste plus attractif et ainsi de limiter le turnover sur ce poste.

Cette opération permet de limiter de limiter le nombre d'ETP à recruter.

Il est à noter que le poste est subventionné en totalité.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Direction Enfance

Création de poste :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois / grades	DHS (en centième)	ETP Total	Eligibilité NBI OUI/NON
23-15	Educateur jeunes enfants et moniteur éducateur	A	Educateur jeunes enfants	35,00h	1	OUI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Valorisation des
Certificats d'Économie
d'Énergie – adoption
d'une Convention de
partenariat**

DGV2023_0049

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Convention de partenariat – Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

- **Contexte – Problématique**

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui permet de valoriser financièrement les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Succédant à la quatrième période et la cinquième période du dispositif des CEE désigne la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 comme définie dans le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie et définissant les obligations des fournisseurs d'énergie au titre des CEE,

Les obligés (TOTAL, EDF, Engie, etc.) peuvent s'acquitter de cette obligation par le biais des CEE pouvant être acquis auprès d'autres intervenants, la société Compagnie des Économies d'Énergies (C2E) en l'occurrence, du dispositif assurant le rôle actif et incitatif.

Les projets susceptibles d'être valorisés par le dispositif des CEE, concernent différents domaines comme l'éclairage public, le bâtiment tertiaire, le bâtiment résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les réseaux ainsi que les transports.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réaliser conventionner avec l'acteur C2E visant à mobiliser les CEE de la CAGV et valoriser ces derniers auprès des obligés.

La convention prendra effet à compter de la date de signature et se termine le 31 décembre 2025. Elle pourra être tacitement reconduite pour une unique période de même durée.

Cette convention n'a pas de titre d'exclusivité et la collectivité pourra conventionner avec d'autres acteurs par ailleurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Validation de la
programmation de la
Dotation Politique de
la Ville 2023**

DGV2023_0044

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel

LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun, et par transfert de compétence la communauté d'agglomération du Grand Verdun (CAGV), est éligible au dispositif de Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2023 à hauteur de 253 520€. Ces crédits sont attribués afin de réaliser des projets d'investissement dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), mais aussi afin de participer aux dépenses de fonctionnement d'actions correspondants aux critères fixés par le contrat de ville. Il vous est demandé ici de valider la programmation de cette année

• **Contexte – Problématique**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer ayant la compétence politique de la ville, particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite à la réforme instaurée par l'article 141 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est éligible à ce dispositif et bénéficie pour 2023 d'une enveloppe de 253 520 €. Conformément aux modalités de gestion lorsque la compétence politique de la ville est portée par l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut bénéficier de la dotation politique de la ville pour le compte de la commune éligible. Les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville conclu à l'échelle intercommunale. Il peut s'agir de projets de fonctionnement (sans disposition particulière de plafond de subventionnement) ou d'investissement (avec un plafond de 80% de subvention publique).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, il est proposé que les projets suivants soient soutenus dans le cadre de la dotation politique de la ville 2023 :

Enveloppe DPV 2023				
Projet de fonctionnement (TTC)				
Nom	Priorité	Montant	Financement DPV	Autofinancement
Poste chargé mission Politique de la Ville (Ingénierie)	1	43 203,78 €	43 203,78€	-
DEMOS	2	205 000,00€	12 748,62€	192 251,38€
TOTAL FONCTIONNEMENT		248 203,78€	55 952,40€	192 251,38€
Projets d'investissement (H.T)				
Réfection cour Porte de France	1	207 480,00€	165 984,00 €	41 496,00€
Travaux d'assainissement Porte de France	2	39 479,50€	31 583,60€	7 895,90€
TOTAL INVESTISSEMENT		246 959,50 €	197 567,60€	49 391,00€
TOTAL DEMANDE DPV		253 520,00€		

Ces crédits feront l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun via la signature d'une convention attributive de subvention qui interviendra prochainement pour chaque projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE la programmation de la Dotation Politique de la Ville 2023 conformément au tableau indiqué.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions Dotation Politique de la Ville 2023, ainsi que tous les documents y afférents et à percevoir la Dotation Politique de la Ville.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Adhésion de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun à la
Fondation du
Patrimoine**

DGV2023_0052

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain

MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite adhérer à la Fondation du Patrimoine (délégation Lorraine).

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle dispose de 22 délégations dans les anciennes régions métropolitaines et d'outre-mer, dont une délégation Lorraine.

La CAGV souhaite adhérer à cet organisme afin de pouvoir bénéficier notamment d'une aide financière dans le cadre de projets de restauration de monuments historiques.

• Contexte – Problématique

La délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine intervient sur les 4 départements lorrains aux côtés des collectivités, des particuliers et des associations.

Elle déploie son ingénierie financière en accompagnant chaque projet pour trouver des financements complémentaires publics et privés. Elle propose également un accompagnement personnalisé pour les projets de restauration en lien avec ses partenaires institutionnels. En 2022, 410 communes lorraines étaient adhérentes à la Fondation du Patrimoine et 51 projets publics ont été soutenus.

La CAGV pourra solliciter la Fondation du Patrimoine notamment pour les projets de restauration du Théâtre, des chapelles-abri du champ de bataille, de la tour Chaussée, de la chapelle Saint-Nicolas.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Selon les conditions en vigueur en 2023, le tarif d'adhésion s'élève pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, à 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 1 000 € et à signer tout document relatif à cette adhésion.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes d'Haudainville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Approbation du
Règlement Budgétaire
et Financier (RBF) du
Budget Principal et des
Budgets Annexes PRE
et TRANSPORT**

DGV2023_0041

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel

LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Marie-Claude THIL
- Monsieur Mickaël HIRAT à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Pierre LIBERT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 20 décembre 2022, il a été adopté le passage à la M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce document commun à l'ensemble des collectivités mutualisées (Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et budgets annexes, Ville de Verdun et budgets annexes, Caisse des Ecoles Intercommunale, CCAS et CIAS) évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

• **Contexte – Problématique**

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le RBF reprend le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables, l'élaboration et le vote du budget, l'exécution budgétaire et la gestion pluriannuelle des crédits.

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion et ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements

émanant des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération dans l'exercice de leurs missions respectives.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégagant une culture commune.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur l'adoption pour la durée de la mandature du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte pour la durée de la mandature le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.